

Cahier des charges
Appel à Partenariat 2023-2027
pour la création et la labellisation par le Département
de Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et de
Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

Le Département de la Loire s'engage auprès des territoires pour les accompagner dans la création de maisons et de communautés professionnelles visant l'amélioration des services de santé et un égal accès de tous.

I. ÉLÉMENTS COMMUNS AUX LABELLISATIONS « MSP LOIRE » ET « CPTS LOIRE »

L'accompagnement du Département se traduit par une labellisation départementale « MSP Loire » et « CPTS Loire », qui ouvre droit à un soutien méthodologique et à une aide financière pour la mise en place de l'offre. Cette labellisation est assujettie à la signature d'une convention et au respect de critères propres au Département de la Loire.

Cependant, afin que les porteurs de projets puissent aussi bénéficier des autres dispositifs publics, les critères départementaux sont en cohérence avec ceux fixés par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour les MSP.

Ce cahier des charges est à l'usage exclusif des CPTS et des collectivités territoriales (communes ou EPCI) qui devront être les maîtres d'ouvrage des projets.

Enfin, il est précisé que l'aide financière se concrétise exclusivement par une subvention en investissement, consacrée à la réalisation du projet immobilier mais également à la promotion et à l'installation de matériels de télémédecine.

II. LES CPTS (COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTE)

Les CPTS visent à améliorer les conditions d'exercice des professionnelles de santé, à faciliter la coordination des soins ambulatoires, l'accès à des médecins traitant et des soins non programmés, pour une prise en charge efficace de l'intégralité d'un territoire.

Le Département souhaite porter une attention particulière au territoire souffrant de désertification médicale. La promotion de la télémédecine est un levier pour favoriser l'accès à la médecine et renforcer l'attractivité du territoire ligérien.

III. LES MSP (MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES)

Les critères pour l'obtention d'une labellisation MSP Loire sont les suivants :

- Les MSP sont composées de plusieurs professionnels de santé libéraux, a minima deux médecins généralistes et un professionnel de santé dans un autre domaine (infirmier, pharmacien, dentiste, kinésithérapeute...). Elles se différencient des cabinets de groupe par un exercice pluriprofessionnel et coordonné, c'est-à-dire dont la collaboration entre les différents professionnels de l'équipe est formalisée par un projet de santé validé par l'ARS.
- La collectivité (EPCI ou commune) porteuse du projet immobilier sera donc en mesure de présenter un engagement des professionnels de santé requis à venir s'installer dans la structure, et y porter un projet collectif et cohérent.
- Les projets de création de MSP sont prioritairement concernés par l'AAP.
- Conformément aux données de densité des médecins généralistes pour 100 000 habitants, telles que fournies par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), seront retenus prioritairement les projets implantés sur les zones les plus concernées par la désertification médicale, c'est-à-dire les communes des cantons (au sens des circonscriptions administratives antérieures au redécoupage de 2014) dans lesquels cette densité est inférieure ou égale à 78 (*voir liste en annexe*).

IV. CRITERES DE PRIORISATION

Pour les CPTS, le projet permettra la promotion de la télémédecine, par le biais de matériels connectés pour de la téléconsultation par exemple en EHPAD ou dans une salle de consultation d'une MSP.

Pour les MSP, la qualité du projet présenté sera susceptible de faire bénéficier la collectivité territoriale porteuse, d'un financement maximal de 200 000 € par projet de création et 100 000€ par projet d'extension selon la prise en compte des critères ci-dessous.

- La pertinence du choix d'implantation selon :
 - la facilité d'accès en transports en commun,
 - la facilité d'accès en voiture, de stationnement,
 - la proximité d'autres services susceptibles de répondre aux besoins de la population (pharmacie par exemple),
 - la proximité d'équipements susceptibles de justifier plus particulièrement du besoin (EHPAD, résidence autonomie notamment).
- La qualité de l'équipe constituée notamment lorsque la collectivité pourra attester de la venue dans la MSP :
 - de médecins en primo-installation,
 - de dentistes et/ou de spécialistes,

- La qualité du partenariat auquel l'équipe médicale est prête à s'engager (par exemple avec les services départementaux):
 - à mener des actions spécifiques en direction des publics empêchés ou fragiles (ex : soins bucco-dentaires aux personnes âgées),
 - à un partenariat spécifique avec la PMI du secteur...
 - Adhésion à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS),
 - Etc.

Les porteurs de projet sont donc invités à présenter un dossier de candidature mettant en avant les réponses apportées à la recherche de qualité présentée ci-dessus.

V. MODALITÉS DE RÉPONSES : DÉPÔT DE LA DEMANDE DEMATERIALISÉE SUR EPARTENAIRE

- Un courrier de candidature adressé au Président du Département,
- La délibération ou une décision du maître d'ouvrage
- Une notice explicative, présentation du projet à compléter:
 - Une présentation du maître d'ouvrage,
 - Une description du projet et de l'enjeu départemental auquel il répond,
 - Projet de santé et labélisation ARS ou projet de promotion de la télémédecine,
 - Un plan de situation du projet
 - Le prix de la location au m², etc.
- Un plan de financement, budget de fonctionnement et échéancier de réalisation
- Une attestation de non-commencement d'exécution,
- Un engagement écrit et signé des services ou des professionnels de s'installer dans la MSP,
- Tous les éléments que le porteur de projet souhaite communiquer au Département.

VI. MODALITÉS D'INSTRUCTION

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire par la plateforme de dématérialisation avant le 31 décembre 2026,
- Instruction du dossier par les services, et rencontre systématique sur site avec le porteur de projet de MSP ou de CPTS,
- Sélection des dossiers par le comité de pilotage qui évaluera la recevabilité de la candidature et le niveau de subvention accordé dans une limite de :
 - 200 000 € et de 50 % au maximum de dépense subventionnable sur de l'investissement pour les projets de création de MSP
 - 100 000 € et de 50 % au maximum de dépense subventionnable sur de l'investissement pour les projets de d'extension de MSP
 - de 80% au maximum sur le matériel de télémédecine,
- La proposition du comité de pilotage sera soumise à l'approbation du Président et de la Commission permanente du Département,
- Notification de la subvention au porteur du projet, et transmission d'une convention portant attribution de subvention,
- L'attribution des subventions sera conditionnée au vote du BP annuel.

VII. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

- Le projet devra être conforme à la réglementation en vigueur,
- La contribution minimale du maître d'ouvrage devra être conforme aux textes en vigueur,
- En l'absence de dérogation, tout commencement d'exécution des travaux préalablement à la décision d'attribution rend l'ensemble de l'opération inéligible,
- Le maître d'ouvrage s'oblige à démarrer les travaux dans les 12 mois suivant la notification de la subvention,
- Le maître d'ouvrage devra rester propriétaire du bien immobilier pendant 10 ans,
- L'octroi de la subvention entraîne l'obligation de respecter la charte de visibilité du Département de la Loire (communication durant la période de travaux, inauguration etc.) à télécharger sur www.loire.fr/chartecollectivite.

■ ANNEXE

LISTE DES COMMUNES ÉLIGIBLES

Communes	Anciens cantons	Densité pour 100 000 habitants par canton				
		Généralistes	Spécialistes	Dentistes + ODF	Infirmiers	Masseurs Kiné
Ailleux	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Arcinges	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Arthun	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Balbigny	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Bard	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Belleroche	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Belmont-de-la-Loire	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Bénisson-Dieu	Roanne-Nord	51,1	10,2	10,2	92,0	10,2
Bessat	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Boën-sur-Lignon	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Boisset-lès-Montrond	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Boisset-Saint-Priest	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Bonson	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Briennon	Roanne-Nord	51,1	10,2	10,2	92,0	10,2
Bussières	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Bussy-Albieux	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Cergne	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Cezay	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Chalain-d'Uzore	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Chalain-le-Comtal	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Chalmazel	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Chambéon	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Chambles	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Chambon-Feugerolles	Chambon-Feugerolles	74,0	14,8	39,5	207,1	34,5
Champdieu	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Champoly	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Changy	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Chapelle-en-Lafaye	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Châtelneuf	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Chausseterre	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Chazelles-sur-Lavieu	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Chenereilles	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Cherier	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Civens	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Cleppé	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Combre	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Commelle-Vernay	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Coteau	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Cottance	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Coutouvre	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Craintilleux	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Cremeaux	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Crozet	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Cuinzier	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Débats-Rivière-d'Orpra	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Écoche	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Écotay-l'Olme	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Épercieux-Saint-Paul	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Essertines-en-Châtelneuf	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Essertines-en-Donzy	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1

Feurs	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Gresle	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Grézieux-le-Fromental	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Gumières	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Hôpital-le-Grand	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Hôpital-sous-Rochefort	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Jas	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Jeansagnière	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Jonzieux	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Juré	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Lavieu	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Leigneux	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Lentigny	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Lérigneux	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Lézigneux	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Luriecq	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Mably	Roanne-Nord	51,1	10,2	10,2	92,0	10,2
Magneux-Haute-Rive	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Marcilly-le-Châtel	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Marclopt	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Marcoux	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Margerie-Chantagret	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Marlhes	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Marols	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Mizérieux	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Montagny	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Montarcher	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Montbrison	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Montchal	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Montverdun	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Mornand-en-Forez	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Néronde	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Nervieux	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Notre-Dame-de-Boisset	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Ouches	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Pacaudière	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Palogneux	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Panissières	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Parigny	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Périgneux	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Perreux	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Pinay	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Planfoy	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Poncins	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Pouilly-lès-Feurs	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Pouilly-les-Nonains	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Pralong	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Précieux	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Ricamarie	Chambon-Feugerolles	74,0	14,8	39,5	207,1	34,5
Riorges	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Roche	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Rozier-en-Donzy	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Sail-les-Bains	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Sail-sous-Couzan	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Saint-Barthélemy-Lestra	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Saint-Bonnet-des-Quarts	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Saint-Bonnet-le-Courreau	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5

Saint-Cyprien	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Saint-Cyr-de-Valorges	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Saint-Cyr-les-Vignes	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Sainte-Agathe-en-Donzy	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Sainte-Colombe-sur-Gand	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Saint-Étienne-le-Molard	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Saint-Forgeux-Lespinasse	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Saint-Genest-Malifaux	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Saint-Georges-en-Couzan	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Saint-Georges-Haute-Ville	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Saint-Germain-la-Montagne	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Saint-Jean-Soleymieux	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Saint-Jodard	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Saint-Just-en-Bas	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Saint-Just-en-Chevalet	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Saint-Just-Saint-Rambert	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Saint-Laurent-la-Conche	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Saint-Laurent-Rochefort	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Saint-Léger-sur-Roanne	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Saint-Marcel-de-Félines	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Saint-Marcel-d'Urfé	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Saint-Marcellin-en-Forez	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Saint-Martin-d'Estréaux	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Saint-Martin-Lestra	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Saint-Paul-d'Uzore	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Saint-Priest-la-Prugne	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Saint-Régis-du-Coin	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Saint-Romain-d'Urfé	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Saint-Romain-le-Puy	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Saint-Romain-les-Atheux	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Saint-Sixte	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Saint-Thomas-la-Garde	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Saint-Vincent-de-Boisset	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Salt-en-Donzy	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Salvizinet	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Sauvain	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Savigneux	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Sevelinges	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Soleymieux	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Sury-le-Comtal	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Tarentaise	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Trelins	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Tuilière	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Unias	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Urbise	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Vailleille	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Valla-en-Gier	Saint-Chamond-Sud	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Veauchette	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Verrières-en-Forez	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Villars	Saint-Étienne-Nord-Ouest-1	76,1	0,0	101,4	164,8	101,4
Villemontais	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Villeresst	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Violay	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Vivans	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0